

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

-----  
REUNION DU 9 MAI 1969  
-----

69073

OBJET :

Acquisition de terrain  
par voie d'échange  
entre la Ville et la  
SEMARROY.

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

La SEMARROY envisage pour l'aménagement de la zone d'habitation périphérique Nord, l'acquisition d'une parcelle de terrain dépendant du domaine privé communal de la Ville de ROYAN, sise au lieudit "Le Grand Fief" cadastrée section BEI N° 155, d'une superficie de 14a 85ca.

Cette parcelle de terrain est estimée forfaitairement à 18.000 Frs conformément à l'avis des Domaines, n° 184.00/GC/SC du 21 décembre 1965.

Cette acquisition pourrait être réalisée par voie d'échange et par incorporation dans le domaine privé communal de deux parcelles de terrains dont la SEMARROY s'est rendue propriétaire :

- l'une sise au lieudit "Derrière le Pont" cadastrée section C.I. en provenance du nouveau numéro 61, d'une superficie de 9a 14ca.

- l'autre sise au lieudit "La Grande Pièce" cadastrée section C.I. en provenance du nouveau numéro 71, d'une superficie de 26a 96ca.

Ces parcelles de terrain sont respectivement estimées à 10.968 Frs s'agissant d'un terrain viabilisé d'une part, et 7.020,80 Frs, conformément à l'avis des Domaines N° 184.00/CS/SC du 31 Mars 1967.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,  
Vu le projet d'échange,  
Vu la promesse d'échange souscrite par le Directeur de la SEMARROY  
Considérant la nécessité et l'urgence de faciliter l'aménagement de la zone d'habitation périphérique Nord,

DECIDE :

- d'échanger à l'amiable :

- une parcelle de terrain dont la Ville de ROYAN est propriétaire au lieudit "Le Grand Fief" cadastrée section BI n° 155, d'une superficie de quatorze ares quatre vingt cinq centiares (14a 85ca) estimée à DIX HUIT MILLE FRANCS (18.000 Frs) avec deux parcelles de terrain dont la SEMARROY s'est rendue propriétaire,

- l'une sise au lieudit "Derrière le Pont" cadastrée section C.I. en provenance du nouveau numéro 61, d'une superficie de neuf ares quatorze centiares (9a 14ca) estimée à DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT FRANCS (10.968Frs).

- l'autre sise au lieudit "La Grande Pièce" cadastrée section C.I. en provenance du nouveau numéro 71, d'une superficie de vingt six ares quatre vingt seize centiares (26a 96ca) estimée à SEPT MILLE VINGT FRANCS QUATRE VINGT CENTIMES (7.020,80 Frs) pour valoir soulte.

- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite transaction,

- que les relevés topographiques, plans de bornage et rapport d'expertise seront dressés par M. MELLET; Géomètre-Expert, à ROYAN.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DIFOUR, Notaire à ROYAN.

**APPROUVÉ**  
pour être annexé à mon arrêté de ce jour.  
que tous les frais seront pris en charge par la Ville de ROYAN et réglés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1969 chapitre 908 article 300.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

En l'absence, le  
Le Sous-Préfet, **18 JUIN 1969**



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

